

DECISION N°19/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat téléphonie- internet avec la société Orange pour le Groupe Scolaire Les Vaugondières ;

CONSIDERANT l'offre remise par la société Orange pour cette prestation ;

◆ D E C I D E ◆

- Article 1** La reconduction du contrat avec la société Orange prend effet au 1^{er} août 2026 pour une durée minimale d'engagement de 12 mois ;
La première année comprend l'abonnement Livebox pro fibre : 43 € H.T./ mois puis la seconde année sera à 50 € H.T./mois ;
- Article 2** La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.
- Article 3** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 7 juillet 2026

Le Maire

Joël Michel DERRE

